DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17

Affichage le: 06/02/17

Transmission préfecture le : 06/02/17

AR Préfecture :

N°: 078-227806460-20170127-lmc196271-DE-1-1

Du: 06/02/17

Délibération exécutoire le : 06/02/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

POLITIQUE C03 COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AU S.M.O. "YVELINES NUMÉRIQUES"

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 avril 2016 portant création du Syndicat Mixte « Yvelines Numériques »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant adhésion de sept établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques »

Vu les statuts d'« Yvelines Numériques », et notamment son article I.1.2 donnant compétence à Yvelines Numériques en matière de Numérique dans les établissements d'enseignement ».

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Vu la convention de mise à disposition de moyens signées entre le Département et le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » le 12 juillet 2016,

Vu l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2016,

Considérant le projet de constitution d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

AR Préfecture du : 06/02/17 2017-CD-1-5504.1 : 1/3

 $N^{\circ}: 078\text{-}227806460\text{-}20170127\text{-}lmc196271\text{-}DE\text{-}1\text{-}1$

Considérant que les départements ont, en application du Code de l'Education, la charge des collèges, charge qui comprend notamment l'acquisition, la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en œuvre,

Considérant que le Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », auquel le Département a adhéré le 12 avril 2016, au titre de sa compétence obligatoire « aménagement numérique », dispose statutairement d'une compétence facultative « numérique dans les établissements d'enseignement » destinée à favoriser le développement des usages et des outils numériques ainsi que l'accès concurrentiel aux communications électroniques à haut débit des établissements scolaires. Qu'à cet effet, le Syndicat peut conduire toutes études nécessaires ainsi qu'établir, installer et entretenir, sur leur territoire, des dispositifs et matériels supports pour la mise en œuvre des politiques d'enseignement public,

Considérant l'opportunité pour le Département d'adhérer au Syndicat pour la compétence « numérique dans les établissements d'enseignement » afin de mutualiser les moyens et proposer et mettre en œuvre un plan numérique pour l'éducation,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide le transfert au Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques », selon les modalités définies ci-après, d'une partie de la compétence visée à l'article L. 213-2 du Code de l'Education correspondant à l'acquisition et la maintenance des infrastructures et équipements informatiques, et les logiciels prévus pour leur mise en service, qui comprend :

- le déploiement d'un Espace Numérique de Travail,
- les installations de solutions vidéo-projection,
- l'acquisition et la gestion du matériel numérique éducatif,
- la mise en place de liens internet.

Décide de ce transfert de compétence à la date du 1^{er} mars 2017.

Fixe la contribution du département aux dépenses de fonctionnement d' « Yvelines Numériques » à 2 298 000 euros pour l'exercice budgétaire 2017.

Fixe la contribution du département aux dépenses d'investissement d' « Yvelines Numériques » à 7 749 385 euros pour l'exercice budgétaire 2017.

Prend acte que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral correspondant.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre toutes mesures permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

AR Préfecture du : 06/02/17 2017-CD-1-5504.1 : 2/3

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE NUMÉRIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AU S.M.O. "YVELINES NUMÉRIQUES"

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier. Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (40): Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2): Jean-Michel Fourgous, Alexandre Joly.

AR Préfecture du : 06/02/17 2017-CD-1-5504.1 : 3/3

N°: 078-227806460-20170127-lmc196271-DE-1-1